

L'émancipation numérique en marche

La plus haute autorité judiciaire de Suisse a fait le choix de la souveraineté numérique pour son infrastructure. Une approche qui tranche avec celle d'autres institutions publiques et privées

Le Temps · 07 mars 2024 · 1 · GRÉGOIRE BARBEY @GregoireBarbey

L'entrée en vigueur du nouveau règlement européen des marchés numériques, le Digital Markets Act, brouille les cartes des géants de la tech, en obligeant par exemple Google à mettre moins en avant ses propres services et Apple à admettre d'autres magasins d'applications aux côtés de son App Store. En Suisse, c'est le Tribunal fédéral qui a fait le choix de la souveraineté informatique en renonçant aux prestations des fournisseurs américains au profit des standards ouverts et des logiciels libres. Ce qui permet davantage de flexibilité sans compromettre la protection des données.

C'est un homme passionné par son métier qui nous accueille dans les locaux du Tribunal fédéral à Lausanne. Daniel Brunner, engagé en 1995 comme développeur, dirige depuis 2014 le service informatique de cette vénérable institution. Comme tous les secteurs de la société, la justice est elle aussi confrontée aux enjeux de la numérisation. Or, l'indépendance du TF doit être la plus grande possible, y compris au niveau technologique. Sur ce plan, la plus haute juridiction du pays a fait un choix peu commun: pas de fournisseurs de services américains, mais des standards ouverts et des logiciels libres. «Nous avons choisi de mettre la priorité sur la pérennité de l'information et la protection des données, ce qui est beaucoup plus compliqué avec des outils propriétaires [leur usage est limité par l'entreprise qui les conçoit, ndlr]», explique Daniel Brunner, qui précise par ailleurs que ses propos reflètent son opinion.

L'importance des standards ouverts

Et les données, pour le TF, c'est un sujet crucial. Lorsque les juges rédigent un arrêt, ils doivent pouvoir naviguer dans une grande masse de données juridiques multilingues. L'ensemble des archives physiques du Tribunal fédéral a été numérisé, un processus qui s'est achevé il y a trois ans. Grâce à un moteur de recherche développé en interne, les utilisateurs peuvent consulter cette immense base de données afin d'y trouver les documents pertinents pour leur travail.

La structure des arrêts rendus par les juges étant toujours la même, ce qui a permis de préformater les documents électroniques afin de faciliter leur mise en page et leur évolution au fil de la procédure. Ces besoins très particuliers auraient sans doute pu être satisfaits grâce à des services et logiciels fournis par de grandes entreprises, mais l'institution a fait un choix radicalement différent.

Très tôt, le Tribunal fédéral a misé sur des standards ouverts, c'est-à-dire des formats qui ne souffrent d'aucune restriction d'accès et dont les données sont interopérables – elles peuvent être utilisées sur différents systèmes. C'est l'usage de ces normes ouvertes qui a poussé l'institution à recourir aux logiciels libres, dont le code source est public – consultable par tous.

Fait rarissime, les ordinateurs utilisés par les juges ne sont donc pas configurés avec les outils bien connus du grand public, comme Windows (Microsoft) ou iOS (Apple). Ce sont différentes versions du système d'exploitation Linux qui équipent les postes de travail de l'institution.

L'accès au code, critère essentiel

Côté bureautique, le choix s'est porté sur la suite LibreOffice, sur le navigateur web Firefox, sur Thunderbird et Zimbra pour la partie messagerie et sur Alfresco pour la gestion électronique de documents. L'informatique en

nuage (cloud) est, quant à elle, hébergée en interne.

Si les noms de ces différents logiciels sont peu connus du grand public, ces outils peuvent compter sur une communauté active et engagée pour en assurer les évolutions. «Le fait que le code soit public est un critère essentiel pour assurer la protection

«Le fait que le code soit public est un critère essentiel pour assurer la protection des données»

DANIEL BRUNNER, DIRECTEUR DU SERVICE INFORMATIQUE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

des données, observe Daniel Brunner. Nous pouvons vérifier ce que font réellement les logiciels en arrière-plan.» Mais n'est-ce pas paradoxal de recourir à ces outils, quand justement les géants du secteur comme Microsoft ou Google fournissent des garanties en termes de support et de sécurité? «Nous avons les mêmes garanties dans le domaine du logiciel libre, rétorque le chef du service informatique. Le support est assuré par diverses entreprises qui sont spécialisées dans la distribution et la maintenance de ces programmes, ce qui rend le processus beaucoup plus flexible.»

Outils flexibles

Derrière la notion de logiciel libre, il y a une philosophie née dans les années 1990, popularisée par le militant Richard Stallman. Ce dernier a créé GNU, le premier système d'exploitation libre, associé plus tard à Linux. Un logiciel libre n'est pas nécessairement gratuit, mais il offre la garantie technique et juridique de pouvoir être étudié, utilisé sans restriction, modifié ou encore diffusé sous certaines conditions. Même les plus grandes entreprises technologiques s'appuient sur des briques